

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOLLOT

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2013

Le Lundi Quatre Novembre Deux Mil Treize à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance publique dans la Salle du Conseil Municipal de la commune de DOLLOT sous la présidence de Madame Janine LACZAK, Maire.

Convocation adressée le 28 octobre 2013

Présents : Mesdames Catherine BAUBAND, Janine LACZAK, Delphine SOREL
Monsieur Claude BEZOUT, Paul-Émile BRUNET, Jean-Jacques NOËL, Sébastien POISSON

Absents excusés : Monsieur Dominique DEBEAUVAIT, représenté par Monsieur Jean-Jacques NOËL
Monsieur Annie BROUART, représentée par Monsieur Paul-Émile BRUNET
Madame Christiane JONARD, représentée par Madame Delphine SOREL
Madame Stéphanie DELARCHE

Le Conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Sébastien POISSON

Le Maire demande de pouvoir rajouter à l'ordre du jour :

- La signature de la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière
- La pose d'un tubage pour le poêle à bois dans le logement communal
- La création d'un emploi d'agent recenseur pour 2014
- La fixation de la rémunération de l'agent recenseur
- L'acquisition de panneaux de voirie

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2013

Le procès-verbal du 7 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

SINISTRE DU CANDÉLABRE DANS LA GRANDE RUE (Délibération n° 68/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'un agriculteur a percuté le candélabre au niveau du 6, Grande Rue lors d'une manœuvre le 30 août dernier avec une moissonneuse batteuse.

Il précise qu'un dossier de sinistre a été déposé auprès de l'assurance Groupama et qu'un devis a été demandé à l'entreprise COFELY INEO pour le remplacement du candélabre accidenté. Le devis s'élève à la somme de 817,00 € HT. Les services de Groupama sont en train d'instruire ce dossier au titre des garanties de sinistre.

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil de signer ce devis.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise COFELY INEO pour le remplacement du candélabre accidenté au niveau du 6, Grande Rue,

AUTORISE le Maire ou ses Adjoints à signer le devis d'un montant de 977,13 € TTC sous réserve de l'accord de l'assurance,

DONNE toutes délégations au Maire pour effectuer les démarches nécessaires sur ce dossier.

REMPLACEMENT D'UNE LANTERNE AU HAMEAU D'HEURTEBISE (Délibération n° 69/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'un foyer d'éclairage public au hameau d'Heurtebise est hors service et qu'il y a lieu de le remplacer. Un devis a donc été demandé à l'entreprise COFELY INEO qui prévoit la

fourniture et la pose d'une lanterne FALCO 100W SHP avec le raccordement au réseau ainsi que la dépose et l'évacuation de l'ancien foyer. Le devis s'élève à la somme de 635,12 € HT.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable à ces travaux.

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil de signer ce devis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

RETIENT l'entreprise COFELY INEO pour le remplacement de lanterne hors service au hameau d'Heurtebise, AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis d'un montant de 759,60 € TTC.

ACQUISITION D'UNE NOUVELLE ARMOIRE FROIDE POUR LA SALLE DES FÊTES (Délibération n° 70/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET explique qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de l'armoire froide dans la Salle des Fêtes qui donne des signes de fatigue. En effet, celui-ci date de l'ouverture de la salle.

Plusieurs entreprises ont été consultées et la Commission des Travaux, réuni le 22 octobre 2013, propose de retenir l'entreprise HENRIOT de Sens pour un montant de 2 080,00 € HT. Cette armoire de marque EUROCHEF aurait les caractéristiques suivantes :

- Dimensions : 1 480 x 830 x 2 010 mm
- Structure interne et externe en acier inox
- Capacité 1 325 litres
- Réfrigération ventilée
- Température réglable de moins 2 ° à + 10 °
- Dégivrage automatique
- Puissance absorbée : 0,34 Kw
- Circulation d'air forcée pour un refroidissement rapide et une température uniforme
- Portes avec serrures

La proposition comprend l'installation et le branchement. Le matériel est garanti un an pièces, main d'œuvre et déplacement. L'entreprise pourrait reprendre également l'ancien équipement.

Le Maire rappelle que la somme de 3 000 € a été inscrite au Budget Primitif 2013.

La Commission des Travaux élargie a émis un avis favorable à cet équipement.

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil de signer ce devis.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux élargie en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir une nouvelle armoire froide pour la Salle des Fêtes,

RETIENT la proposition de l'entreprise HENRIOT pour un montant 2 080,00 € HT,

AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

RÉPARATION DES PORTES D'ENTRÉE DE LA SALLE DES FÊTES (Délibération n° 71/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET rappelle que les serrures des deux portes de la Salle des Fêtes doivent être changées. Il présente donc le devis de l'entreprise SERRURERIE BERNIS qui est venu sur place pour évaluer les travaux à réaliser et chiffrer le coût de l'opération.

Il est prévu pour la porte d'accès sur le perron de mettre en place un module extérieur de serrure anti-panique à béquille et pour la porte d'accès sur la rampe personnes handicapées de mettre en place une serrure anti-panique 3 points avec module extérieur.

Le montant des travaux est évalué à 729,90 € HT.

La Commission des Travaux a émis un avis favorable à ces travaux.

Le Maire demande donc l'autorisation au Conseil de signer ce devis.

Monsieur Sébastien POISSON demande pourquoi le devis comprend un déplacement. Monsieur Paul-Émile BRUNET explique que l'entreprise l'intègre dans sa main d'œuvre.

Monsieur Jean-Jacques NOËL note que le devis est établi sous réserve qu'il n'y ait aucun problème technique particulier.

Le Maire indique qu'il faudra voir aussi prochainement les poignées de porte dans la cuisine.
Monsieur Paul-Émile BRUNET précise par ailleurs qu'il faut sélectionner le type de poignée à savoir ronde ou carré.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE pour la porte d'accès sur le perron de changer le module extérieur de serrure anti-panique à béquille en remplacement de l'actuel détérioré et pour la porte d'accès sur la rampe handicapée de mettre en place une serrure anti-panique 3 points avec module extérieur en remplacement de l'actuel détérioré,

RETIENT l'entreprise SERRURERIE BERNIS de SAINT CLÉMENT pour un montant de 729,90 € HT,

DÉCIDE d'une poignée ronde,

AUTORISE le Maire ou ses Adjoints à signer le devis.

RESTITUTION DE COMPÉTENCES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES DU GÂTINAIS EN BOURGOGNE AUX COMMUNES MEMBRES (Délibération n° 72/2013)

Le Maire s'inquiète de l'impact de la réforme des cantons sur le contrat de canton.

Monsieur Sébastien POISSON s'interroge sur le devenir du personnel du SIVOM, à savoir s'il va être transféré à la Communauté de Communes ou s'il y aura un nouveau recrutement compte tenu des nouvelles compétences de l'intercommunalité.

Monsieur Paul-Émile BRUNET signale que la Communauté de Communes aura la faculté d'augmenter la fiscalité locale pour financer les nouvelles compétences.

Madame Delphine SOREL note qu'il ne restera aux communes que la compétence « voirie ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 II, L. 5211-17 et L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté préfectoral SPSE/RCL/2011/0034 du 25 novembre 2011, portant modification des statuts du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne en date du 5 juillet 2013, approuvant le principe de transferts de compétences syndicales au profit de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et de restitutions de compétences syndicales aux communes membres,

Vu la délibération du Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne en date du 2 juillet 2013, portant adoption des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne en date du 5 décembre 2011, portant transfert de la compétence syndicale « électrification rurale » au profit de la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne avec effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne en date du 27 septembre 2013, proposant la restitution à ses communes membres des compétences syndicales « électrification rurale », « collège du Gâtinais-en-Bourgogne (totalité de la compétence) », « modernisation et entretien de la voirie communale », « Jardins de Vallery », « école de musique et de danse », « élaboration, approbation et mise en œuvre de programmes d'aménagement d'ensemble », « action sociale et d'animation envers l'enfance et la jeunesse (totalité de la compétence) », notifiée à la commune le 4 octobre 2013,

Considérant que la Fédération Départementale d'Électricité de l'Yonne deviendra, après dissolution des syndicats locaux d'électrification au 31 décembre 2013, un syndicat de communes,

Considérant que cette mesure rend nécessaire la restitution par le SIVOM, non dissout au 31 décembre 2013, à ses communes membres de sa compétence « électrification rurale », autorisant, ainsi, ses communes à adhérer individuellement à la Fédération,

Considérant que la restitution de compétences syndicales aux communes membres est décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Considérant que cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris les Conseils Municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les restitutions proposées,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières des restitutions de compétences envisagées seront réglées, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par accord entre le Comité Syndical et les Conseils Municipaux des communes concernés,

Considérant qu'à défaut d'accord, ces conditions seront fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département pris dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'organe délibérant du SIVOM ou de l'une des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix POUR (Mesdames LACZAK, BROUTART, Messieurs BRUNET, NOËL), 1 CONTRE (Madame SOREL) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BAUBAND, JONARD, Messieurs POISSON, BEZOUT, DEBEAUVAIT),

APPROUVE la restitution par le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne à ses communes membres des compétences syndicales suivantes, telle que proposée par le Comité Syndical :

- électrification rurale
- collège du Gâtinais-en-Bourgogne (totalité de la compétence)
- modernisation et entretien de la voirie communale
- Jardins de Vallery
- école de musique et de danse
- élaboration, approbation et mise en œuvre de programmes d'aménagement d'ensemble
- action sociale et d'animation envers l'enfance et la jeunesse (totalité de la compétence)

PRÉCISE que cette restitution prendrait effet au 31 décembre 2013

PREND ACTE qu'à l'issue de cette restitution de compétences, le SIVOM restera compétent dans les domaines suivants :

- alimentation en eau potable
- COSEC du collège de Saint-Valérien
- centre de secours de Saint-Valérien
- élaboration, modification, révision et suivi de documents d'urbanisme

PREND ACTE qu'à l'issue de cette restitution de compétences, les communes de Champigny, Saint-Sérotin et Nailly, qui n'ont pas transféré au SIVOM les compétences maintenues pour le syndicat, se retireront dudit SIVOM, qui ne comptera, alors, plus que 22 communes membres,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Madame la Présidente du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne et à Monsieur le Préfet de l'Yonne,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GATINAIS EN BOURGOGNE (TRANSFERTS DE COMPÉTENCES, REDÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, AUTRES MODIFICATIONS STATUTAIRE) **(Délibération n° 73/2013)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-5, L. 5211-5 II, L. 5211-5-1, L. 5211-17, L. 5211-20, L. 5211-25-1 et L. 5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral PREF/DCPP/SRCL/2011/0451 en date du 14 décembre 2011, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Gâtinais-en-Bourgogne avec effet au 1^{er} janvier 2012,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2013 approuvant le principe de glissements de compétences du SIVOM du Gâtinais-en-Bourgogne au profit de la communauté de communes et de nouveaux transferts de compétences de la part des communes membres,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIVOM du Gâtinais-en-Bourgogne en date du 27 septembre 2013, proposant la restitution de certaines des compétences syndicales à ses communes membres avec effet au 31 décembre 2013,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne en date du 27 septembre 2013, proposant aux communes membres la modification des statuts de l'EPCI, notifiée à la commune le 4 octobre 2013,

Considérant les travaux menés par le Comité de Pilotage et les groupes de réflexion créés pour proposer des transferts de compétences entre le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne, la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et leurs communes membres,

Considérant les conclusions de ces travaux tendant au glissement à la Communauté de Communes des compétences du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne « organisation des transports scolaires » (partie de la compétence syndicale « collège du Gâtinais en Bourgogne »), « Jardins de Vallery », « école de musique et de danse », « accueil extrascolaire » (partie de la compétence syndicale « action sociale et d'animation envers l'enfance et la jeunesse »), « programmes d'aménagement d'ensemble pour le financement des équipements publics » et au transfert des communes membres à l'EPCI des compétences « couverture numérique du territoire » et « manifestations culturelles, sportives et de loisirs »,

Considérant qu'il a paru pertinent au Comité de Pilotage de profiter de la prise de compétences par la Communauté de Communes pour procéder au toilettage et à la modification des statuts de l'EPCI en matière de compétences, d'intérêt communautaire de ces compétences et d'autres dispositions diverses, Considérant que la modification des statuts de la Communauté de Communes est décidée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI,

Considérant que cette condition de majorité qualifiée est acquise à hauteur des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou de la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée et supérieure au quart de la population totale concernée,

Considérant que le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur les modifications statutaires proposées,

Considérant qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières des transferts de compétences envisagés seront réglées conformément aux dispositions des articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'à défaut de cet accord entre la Communauté de Communes et les communes concernées, ces conditions pourront être fixées par arbitrage du Président de la Chambre Régionale des Comptes compétente, rendu dans les deux mois de sa saisine par les deux parties,

Considérant que les conditions patrimoniales et financières des restitutions de compétences envisagées seront réglées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, par accord entre le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes concernés,

Considérant qu'à défaut de cet accord, ces conditions seront fixées par arrêté du représentant de l'État dans le département pris dans un délai de six mois suivant sa saisine par l'organe délibérant de la Communauté de Communes ou de l'une des communes concernées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 4 voix POUR (Mesdames LACZAK, BROUTART, Messieurs BRUNET, NOËL), 1 CONTRE (Madame SOREL) et 5 ABSTENTIONS (Mesdames BAUBAND, JONARD, Messieurs POISSON, BEZOUT, DEBEAUVAIT),

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes de la manière suivante, adoptée par le Conseil Communautaire :

- L'article 5 des statuts, relatif aux compétences de l'EPCI et à leur intérêt communautaire, est ainsi rédigé :

Article 5

La Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne a pour objet d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets communs de développement.

Pour cela, elle exerce de plein droit, aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

• **COMPETENCES OBLIGATOIRES**

▪ **aménagement de l'espace**

- *élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale*
- *aménagement rural : pour les bassins versants d'une surface supérieure à 50 ha, étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols, la défense contre les inondations, les*

aménagement hydrauliques concourant à la sécurité civile et l'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

- aménagement numérique du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental

▪ **développement économique**

- aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique ou d'infrastructure de transport autoroutier qui sont d'intérêt communautaire

A ce titre sont déclarées d'intérêt communautaire

- la zone « Eurologistic » située sur la commune de Savigny-sur-Clairis (plans annexés aux présents statuts)
- la zone d'activités située sur les communes de Subigny, Fouchères et Villeneuve-la-Dondagre (« aire de Villeroy » ou « plaine des Charrons ») (plans annexés aux présents statuts)
- la zone d'activités de Villeneuve-la-Dondagre
- la gare de péage autoroutier de Villeneuve-la-Dondagre
- l'aire de service autoroutier de Villeroy

- actions de développement économique d'intérêt communautaire

A ce titre sont déclarées d'intérêt communautaire

- les actions en faveur de la formation pour l'insertion professionnelle

• **COMPETENCES OPTIONNELLES**

▪ **protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence visant l'entretien et l'aménagement des cours d'eau du territoire communautaire, y compris leurs accès
- assainissement non collectif
- étude, création et gestion des installations de production d'énergies renouvelables
- collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés

▪ **construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire**

- Jardins de Vallery
- construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements culturels, sportifs et de loisirs
 - piscine
 - gymnases
 - tennis couverts
 - bâtiments destinés à accueillir les services communautaires
 - d'accueil de loisirs
 - de l'école de musique et de danse
 - de l'école multisports

▪ **action sociale d'intérêt communautaire**

A ce titre sont déclarées d'intérêt communautaire

- actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse
 - l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 11 ans
 - la mise en œuvre d'activités en faveur des enfants de 12 à 17 ans

• **COMPETENCES FACULTATIVES**

▪ **gestion de l'école de musique, de danse et d'art dramatique du Gâtinais en Bourgogne**

-
- **gestion de l'école multisports du Gâtinais en Bourgogne**
-
- **organisation en propre ou soutien aux associations organisatrices de manifestations culturelles, sportives ou festives contribuant au développement du territoire en permettant d'accroître son animation et son attractivité et favorisant la reconnaissance d'une identité communautaire »**

- Après l'article 10 des statuts sont insérés les articles 10 bis et 10 ter ainsi rédigés :

Article 10 bis

La Communauté de Communes pourra faire usage des modalités d'interventions suivantes pour le bon exercice de ses compétences et le développement de la coopération locale sur et en dehors de son périmètre, notamment dans le cadre des compétences du SIVOM du Gâtinais en Bourgogne ayant vocation à être restituées à ses communes membres (voirie, accueil périscolaire) :

- o mise en œuvre de mutualisations de services avec les communes membres dans le cadre des compétences partiellement transférées et dans l'intérêt de la bonne organisation du service (article L. 5211-4-1 II du CGCT)
- o création de services communs avec les communes membres en dehors des compétences qui lui sont transférées (article L. 5211-4-2 du CGCT)
- o acquisition de matériel commun avec les communes membres (article L. 5211-4-3 du CGCT), y compris en dehors des compétences communautaires
- o mise en place de groupements de commandes avec des personnes morales membres ou non membres moyennant possibilité pour l'EPCI de se porter coordonnateur du groupement et d'exécuter le marché pour le compte des communes (article 8 du CMP)
- o réalisation d'opérations sous mandat (notamment les mandats de maîtrise d'ouvrage de la loi « MOP » du 12 juillet 1985 modifiée) pour le compte de personnes publiques membres ou non membres
- o réalisation, hors du champ de la commande publique, de prestations de services pour le compte d'autres EPCI, portant sur des services non économiques d'intérêt général ou ayant pour objet la mise en œuvre de compétences communes (articles L. 5111-1 alinéa 3 et L. 5111-1 I et II du CGCT)
- o conclusion de conventions avec les communes membres pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions (article L. 5214-16-1 du CGCT)
- o versement de fonds concours entre l'EPCI et ses communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (article L. 5214-16 V du CGCT)

Article 10 ter

L'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la Communauté et prévue sous l'article L. 5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

- L'article 11 des statuts est modifié ainsi qu'il suit :

Article 11

Les présents statuts de la Communauté de Communes prendront effet au 1^{er} janvier 2014.

PRÉCISE que cette modification statutaire prendra effet au 1^{er} janvier 2014,

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Gâtinais en Bourgogne et à Monsieur le Préfet de l'Yonne,

AUTORISE le Maire à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION POUR UNE ÉTUDE PRÉALABLE DES TRAVAUX A PRÉVOIR DE L'ÉGLISE (Délibération n° 74/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET rappelle que la toiture de l'Église est abimée au niveau de la partie Nord vers la sacristie. Les travaux devront être entrepris pour mettre fin aux infiltrations d'eaux de pluie.

Dans un premier temps, un devis a été demandé à l'entreprise ALLIOT pour stopper provisoirement l'infiltration d'eau de pluie dans cette partie de toiture. L'entreprise interviendra le lendemain et va essayer de fixer quelques lattes au dessus de la sacristie, la proposition de mettre une bâche provisoire n'étant pas

préconisée par l'entreprise.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique par ailleurs que des travaux importants doivent être programmés pour remettre en état la toiture de ce bâtiment. Afin de connaître les travaux à réaliser et le coût de l'opération, le Maire propose, après avis favorable de la Commission des Travaux, de faire réaliser une étude préalable qui permettra d'évaluer la santé du bâtiment, de connaître la totalité des travaux à réaliser sur cet édifice et d'en connaître le coût. Cette étude permettra également de réaliser le cahier des charges pour consulter un maître d'œuvre afin d'assurer le suivi des travaux tant pour la partie administrative que technique.

Monsieur Jean-Jacques NOËL confirme qu'après s'être rendu dans la sacristie ce week-end, il a constaté une infiltration d'eau.

Le Maire précise qu'il est possible de faire appel à un architecte conseil auprès du CAUE rattaché au Département de l'Yonne et que la Fondation du Patrimoine de Bourgogne peut être associée aux travaux de la toiture par une souscription.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux élargie en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de faire procéder à une étude préalable avant tout travaux sur le bâtiment de l'Église pour permettre de connaître les travaux à réaliser en priorité et d'en chiffrer le coût,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation auprès de plusieurs architectes,

DEMANDE au Maire de se rapprocher du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne et de l'Assistance Technique aux communes du Département de l'Yonne.

Le Maire demande si quelqu'un pourrait suivre ce dossier. Monsieur Paul-Émile BRUNET se propose.

AMÉNAGEMENT D'UN ESPACE DE JEUX SUR LE TERRAIN COMMUNAL DANS LA RUE DU CHATEAU (Délibération n° 75/2013)

Le Maire donne la parole à Monsieur Paul-Émile BRUNET.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que le Syndicat d'Initiative de Dollot se propose de participer financièrement à l'aménagement du terrain communal situé Rue du Château en y installant un but de football et un but combiné hand, basket et football pour permettre aux jeunes et aux enfants des écoles de profiter de ces équipements. Il est proposé également d'installer deux bancs de chaque côté du terrain de jeux ainsi qu'une poubelle. Le terrain pourrait ensuite être arboré côté rue du Château.

En outre, il serait installé deux bancs sur le terrain communal vers l'Église.

Il a été vérifié que les équipements sportifs étaient conformes aux normes AFNOR NF EN et les fiches techniques ont été demandées auprès de la société.

Le Maire présente donc le devis de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITES dont le devis s'élève à la somme de 2 999,00 € HT.

La Commission Travaux élargie a émis un avis favorable.

Monsieur Paul-Émile BRUNET indique qu'il faudra faire appel à une entreprise pour installer ces jeux.

Monsieur Sébastien POISSON demande qui s'occupera du volet paysager. Monsieur Paul-Émile BRUNET indique que ce serait la commune en partenariat avec le Syndicat d'Initiative.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux élargie en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DÉCIDE d'installer un but de football et un but combiné hand, basket et football sur le terrain communal situé Rue du Château avec quatre bancs et une poubelle,

DÉCIDE d'installer deux bancs sur le terrain communal situé vers l'Église,

RETIENT la proposition de l'entreprise MEFRAN COLLECTIVITÉS pour un montant 2 999,00 € HT,

AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013,

PREND ACTE que le Syndicat d'Initiative de Dollot participera financièrement à l'équipement.

Abstention : Madame Janine LACZAK

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2013 (Délibération n° 76/2013)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir une décision modificative pour tenir compte des décisions communales en matière d'investissement portant sur le PLU et l'aménagement du terrain communal par des équipements sportifs et d'ajuster le budget communal en fonctionnement.

Le Maire propose donc d'adopter une décision modificative.

Le Maire indique que les services d'ERDF ont changé leur facturation et qu'il est difficile de suivre les consommations.

Madame Delphine SOREL signale qu'il y a eu plusieurs augmentations cette année.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,
ADOpte la décision modificative budgétaire n° 2 suivante :

Articles	Chapitre	Section	Recette/Dépense	Libellés	Montant
60612	011	Fonctionnement	Dépenses	Energie-électricité	+ 1 000 €
6226	011	Fonctionnement	Dépenses	Honoraires	+ 2 484 €
6218	012	Fonctionnement	Dépenses	Autre personnel extérieur	+ 1 000 €
61223	011	Fonctionnement	Dépenses	Entretien de voies et réseaux	- 1 485 €
7713	77	Fonctionnement	Recettes	Libéralités reçues	+ 2 999 €
202	20	Investissement	Dépenses	Frais de documents d'urbanisme	+ 3 513 €
2183	21	Investissement	Dépenses	Matériel de bureau et informatique	+ 900 €
2188	21	Investissement	Dépenses	Autres immo corporelles	+ 3 587 €
2318	23	Investissement	Dépenses	Autres immos corpo en cours	- 8 000 €

CHARGE le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Receveur Municipal.

CONVENTION CADRE NATIONALE RELATIVE A LA DÉMATÉRIALISATION DES DOCUMENTS DE LA CHAÎNE COMPTABLE ET FINANCIÈRE (Délibération n° 77/2013)

Le Maire présente la convention relative à la dématérialisation de la chaîne comptable et financière qui doit garantir tant au comptable public, qu'au juge des comptes, de pouvoir remplir leurs missions respectives dans les conditions au moins équivalentes à celles qui étaient les leurs lorsqu'ils les exerçaient sur la base des justificatifs produits sur support papier. Le Maire indique que cette convention rentre dans le cadre de la démarche de la dématérialisation obligatoire au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention cadre nationale relative à la dématérialisation des documents de la chaîne comptable et financière,

AUTORISE le Maire à signer la convention.

Abstention : Madame Annie BROUART, Messieurs Paul-Émile BRUNET, Sébastien POISSON

POSE D'UN TUBAGE POUR LE POËLE A BOIS DANS LE LOGEMENT COMMUNAL

Le Maire rappelle qu'à la dernière réunion il avait été signalé le problème de tubage du système de chauffage du logement communal.

Par souci de sécurité, un devis a donc été demandé à l'entreprise BROUSSET de Saint Sérotin qui fait une proposition d'un montant de 623,77 € HT. Le Maire insiste sur la nécessité de faire réaliser ces travaux et indique que des crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

Monsieur Paul-Émile BRUNET se demande comment il a été constaté que le tubage n'avait pas été fait.

Madame Delphine SOREL indique que cela a été constaté lors du ramonage.

Monsieur Paul-Émile BRUNET demande qui a fait tuber la conduite. Le Maire indique que cela avait été fait par une entreprise à la demande de la locataire. Elle précise qu'une fois les travaux réalisés, le tubage restera en place.

Monsieur Sébastien POISSON trouve dommage que cela ait été réalisé par les locataires.

Monsieur Paul-Émile BRUNET trouve dommage que la commune n'est pas été consultée en amont.

Le Maire indique que ce système de chauffage retenu est le seul système pouvant être retenu dans ce logement compte tenu de la situation de celui-ci.

Monsieur Sébastien POISSON note que les travaux proposés ne sont pas des travaux de complaisance mais qu'ils sont indispensables au chauffage du logement. Il demande si le devis prévoit le tubage complet du conduit. Le Maire confirme que oui.

Monsieur Sébastien POISSON demande si le devis mentionne le nombre de mètres. Le Maire indique que cela n'est pas mentionné sur le devis. Elle précise par ailleurs que cette entreprise assure l'entretien de la chaudière à granulés de bois et du logement du CCAS et qu'il n'y a aucun problème avec cet artisan.

Monsieur Sébastien POISSON demande s'il serait possible d'avoir un autre devis d'un artisan du secteur avant de se prononcer. Monsieur Paul-Émile BRUNET est d'accord sur ce principe.

Madame Delphine SOREL demande s'il ne serait pas possible de voter un accord de principe si le montant du devis est moins important compte tenu du risque que pose ce problème de tubage.

Des conseillers précisent que l'état actuel du tubage ne pose en principe pas de risque immédiat et qu'il est possible d'attendre d'avoir un autre devis avant de se prononcer.

Le Conseil Municipal demande donc à ce qu'un autre devis soit demandé.

CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR (Délibération n° 78/2013)

Le Maire rappelle que le recensement de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2014. Elle précise qu'il est nécessaire de créer un emploi d'agent recenseur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2014 devant se réaliser du 16 janvier au 15 février 2014,

CHARGE le Maire d'assurer la déclaration de vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion de l'Yonne.

FIXATION DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AGENT RECENSEUR (Délibération n° 79/2013)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de « démocratie de proximité » et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 78/2013 en date du 4 novembre 2013 portant sur la création d'emploi d'agent recenseur,

Vu l'exposé du Maire,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération de l'agent recenseur qui va effectuer les opérations de collecte,

Après un tour de table et compte tenu de la dotation affectée à la commune pour cette opération,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à 700 € brut,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif 2014 au chapitre 012 – Charges de personnel.

ACHAT DE PLUSIEURS PANNEAUX DE VOIRIE (Délibération n° 80/2013)

Le Maire indique qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de deux panneaux pour interdire les chiens sur le terrain de jeux et de remplacer le panneau de rue « Chemin des Tourtereaux » qui a disparu.

Elle propose d'acquérir deux panneaux pour sensibiliser les automobilistes dans la Grande Rue sur la présence d'une école.

La Commission Travaux élargie a émis un avis favorable.

Elle présente donc le devis de l'entreprise LEADER COLLECTIVITÉ d'un montant de 731,39 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux élargie en date du 22 octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir deux panneaux pour interdire les chiens sur le terrain de jeux, un panneau de rue « Chemin des Tourtereaux » et deux panneaux « Pensez à nous, ralentissez, ECOLE,

RETIENT la proposition de l'entreprise LEADER COLLECTIVITE pour un montant 731,39 € HT,

AUTORISE le Maire ou ses Adjointes à signer le devis,

IMPUTE la dépense en INVESTISSEMENT,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2013.

Le Maire indique qu'il faudra prévoir également un panneau d'indication « Les Ménagers » qui a disparu.

Monsieur Sébastien POISSON indique que les panneaux pour l'interdiction des chiens sur le terrain de jeux ne devront être mis en place qu'à partir du moment où les jeux sont installés.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Achat Sapins de fin d'année (délibération n° 81/2013)

Le Maire propose d'acquérir auprès de l'entreprise MATERNAUD de Quarré les Tombes un sapin épicéa de 5 mètres pour mettre en extérieur devant la Mairie et un Nordmann entre 1,50 m et 1,75 m pour mettre dans la Salle des Fêtes. Le prix serait de 56,00 € HT pour l'épicéa de 5 mètres et de 23,00 € HT pour le Nordmann.

Monsieur Jean-Jacques NOËL indique qu'il y a des ventes par une association de Villebougis. Le Maire indique qu'ils sont en général trop petits.

Madame Catherine BAUBAND signale qu'une entreprise de Saint Valérien vend des sapins. Le Maire et Monsieur Claude BEZOUT répondent qu'ils ne vendent pas aux particuliers et aux collectivités ou bien il faudrait en acheter en très grandes quantités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acheter un sapin épicéa de 5 mètres pour mettre en extérieur devant la Mairie et un Nordmann entre 1,50 m et 1,75 m pour mettre dans la Salle des Fêtes,

RETIENT l'entreprise MATERNAUD de Quarré les Tombes pour les prix suivants : 56,00 € HT pour l'épicéa de 5 mètres et de 23,00 € HT pour le Nordmann en sus des frais de transport,

AUTORISE le Maire à signer le devis.

Avis Commune Saint Valérien

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'avis défavorable de la commune de Saint Valérien pour le projet d'arrêté préfectoral sur le BAC.

Réparation vitre Salle de motricité

La réparation de la vitre de la Salle de Motricité a été faite ce jour. La commune est dans l'attente de la facture pour se faire indemniser par l'assurance.

Perturbation électrique

Des coupures électriques vont avoir lieu les mercredi 13 novembre et mardi 19 novembre en raison des travaux d'ERDF sur le réseau électrique selon différents secteurs. Les personnes seront informées par la Mairie par affichage municipal et par affichettes dans la boîte aux lettres.

Les O et les A

1 715 h d'occupation par les enfants de la commune depuis le début de l'année.

Cérémonie du 11 Novembre

Le Maire rappelle que la cérémonie du 11 novembre se déroulera le lundi 11 novembre à 11h00.

Illuminations de Noël

La pose des illuminations de Noël aura lieu le samedi 7 décembre, à partir de 9h00, et la dépose, le samedi 11 janvier.

Il est rappelé que les guirlandes doivent être vérifiées avant la pose.

Madame Delphine SOREL demande à ce que l'on pense à la mise en service des prises extérieures.

Fermeture Mairie pour installation nouveau poste informatique

La Mairie sera fermée le jeudi 21 novembre toute la journée en raison de l'installation du nouveau poste

informatique et des nouveaux logiciels compatibles PES V2 du 20 au 22 novembre.

Fermeture Mairie le jeudi 14 novembre

En raison d'une formation du Secrétaire de Mairie en tant qu'agent coordonnateur le jeudi 14 novembre, la Mairie sera fermée toute la journée.

Le Maire rappelle à ce titre que le recensement de la population aura lieu du 15 janvier au 16 février 2014.

Commission d'urbanisme

La Commission d'urbanisme en charge du PLU se réunira le jeudi 14 novembre, à 17h00, dans la Salle du Conseil Municipal avec le Cabinet URBANENCE en charge de la reprise du PLU. Il est demandé à ce qu'une majorité de personnes soit présente.

Élagage des arbres vers l'Église

Le Maire indique qu'il serait nécessaire de prévoir l'élagage des arbres vers l'Église mais que le matériel utilisé par l'agent communal n'est pas homologué, ce que confirme Monsieur Claude BEZOUT.

Madame Delphine SOREL s'interroge sur le fait de savoir si l'agent a le droit de monter sur ce type de matériel compte tenu des risques professionnels.

Monsieur Paul-Émile BRUNET se demande s'il est nécessaire d'élaguer les tilleuls cette année.

Compte tenu des débats, le Maire propose donc de ne pas faire élaguer les arbres cette année.

Tour de table

- Monsieur Sébastien POISSON fait part qu'à la suite des travaux de dérasement sur la route allant du Liard au Bois Blanchon, une partie des fossés a été comblée et non remise en état.
- Madame Catherine BAUBAND demande s'il ne serait pas possible de nettoyer la terre qui s'entasse dans le lavoir.
- Monsieur Claude BEZOUT propose de planter le long de la propriété, Place de la Mairie, et le long du terrain de boules des arbustes nains tels que des lavandes, spirées... Il a chiffré l'opération à environ 520 €. Il précise que ces plantations rentrent dans le cadre de la politique actuelle de limitation du recours aux produits phytosanitaires et d'économie d'eau. Le Conseil Municipal y est favorable à la majorité.
- Monsieur Paul-Émile BRUNET demande ce qui pourrait être fait pour remplacer les rosiers morts au Monument aux Morts. Monsieur Claude BEZOUT indique que si les rosiers sont retirés, il faut tenir compte des arbres existants dont les racines consomment le terreau et la bonne terre. De plus, la plantation de nouveaux rosiers ne devrait pas durer dans le temps. Il propose plutôt de planter des lavandes. Le Conseil Municipal demande à ce qu'il chiffré le remplacement des rosiers par des lavandes ou autres arbustes.
- Monsieur Sébastien POISSON demande s'il ne serait pas possible de voir ce qui pourrait être fait pour remplacer la plantation des annuelles vers l'Église.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Ainsi fait et délibéré à Dollot, les jour mois et an que dessus

Le Maire



le Secrétaire de Séance